

CADA Astrolabe
Pôle social

adages
humainement engagée



V

Astrolabe

Demandeurs d'asile
et personnes étrangères
en attente de régularisation



www.adages.net/astrolabe



V. Un établissement dédié aux personnes étrangères cherchant asile et protection en France

L'Astrolabe fait partie du « Dispositif National de l'Asile » (DNA) et non du secteur « Accueil, Hébergement, Insertion » (AHI). Le Dispositif National de l'Asile ressort exclusivement du champs d'intervention de l'Etat (le secteur AHI ressort aussi bien du champ d'intervention de l'Etat que du champs d'intervention des collectivités territoriales).

En fait, sur le terrain, les deux domaines DNA et AHI sont en partie imbriqués : les demandeurs d'asile sans solution d'hébergement sont souvent pris en charge par les dispositifs d'urgence généralistes relevant du secteur AHI.

L'Astrolabe est composé de deux dispositifs opérationnels principaux :

- Le **CADA** : Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (créé en 2004).
- L'**HUDA** : Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (créé en 1999).

Les missions du CADA et HUDA Astrolabe sont de garantir de bonnes conditions (hébergement, accompagnement) pour la préparation de la demande d'asile devant l'OFPRA et la CNDA.

Ces 2 dispositifs sont strictement dédiés aux demandeurs d'asile. Les personnes déboutées ou reconnues réfugiés ne peuvent être maintenues et doivent trouver des solutions de sortie dans des délais contraints.

Rattaché à l'Astrolabe, Alternative Hôtel est destiné à d'anciens demandeurs d'asile, aujourd'hui déboutés, mais susceptibles de bénéficier d'une régulation à court ou moyen terme.

Ce dispositif a été créé pour proposer à ces personnes des solutions d'hébergement dignes et alternatives à des chambres d'hôtel ou à des places d'hébergement classiques.

Historiquement, l'HUDA, le CADA et Alternative Hôtel ont été créés, respectivement en 1999, en 2003 et en 2013, par la Maison du Logement. Ceci explique que la Maison du Logement et l'Astrolabe, bien que dédiés à des activités très différentes, soient regroupés au sein du même établissement de l'Adages (avec une direction et des services administratifs communs).

L'équipe est mutualisée entre le CADA et l'HUDA. Elle est composée de :

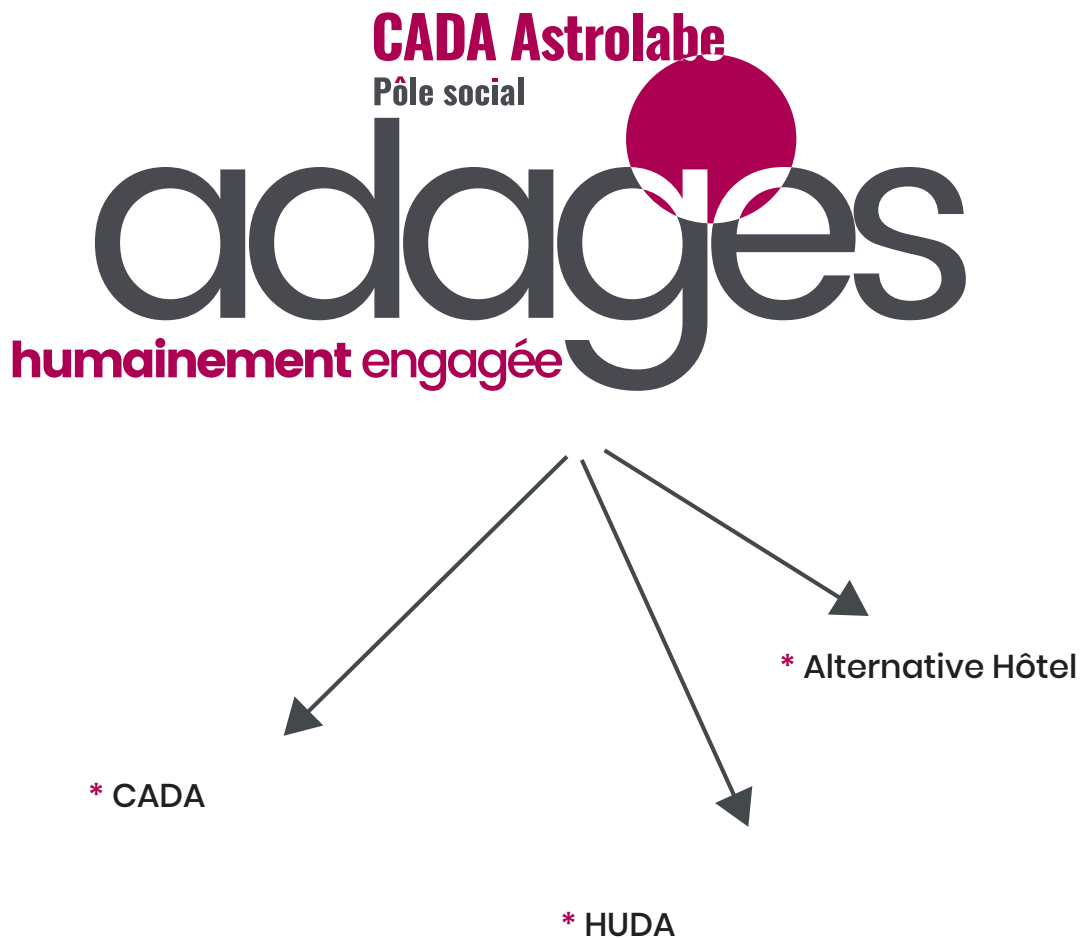
- Travailleurs sociaux
- Animateurs sociaux (scolarisation, loisirs)
- Animatrice santé (infirmière diplômée d'Etat)
- Animateurs techniques (équipement et entretien des logements).

Elle est encadrée par une chef de service et une coordinatrice (par ailleurs animatrice et interprète en serbo-croate et russe).

Le choix d'intégrer une animatrice santé (infirmière IDE) est clairement lié à la réalité des situations sanitaires et médicales des personnes accueillies (nombreux traumatismes physiques et/ou psychiques) mais aussi à la situation de l'établissement à Montpellier : compte tenu de la proximité d'établissements hospitaliers d'envergure régionale, de nombreuses personnes ayant besoin de soins sont orientées vers l'Astrolabe.

Le dispositif Alternative Hôtel est co-animé par des professionnels de l'Astrolabe et de la Maison du logement. Il est placé sous l'autorité directe de la chef de service.

V. II Schéma des missions et actions



adages
humainement engagée

V.^{III} Le CADA (Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile)

Le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) accueille des personnes ayant déposé une demande d'asile auprès de l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) ou de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA).

L'entrée en CADA permet de réunir les conditions les plus favorables à la constitution et à la défense du dossier des demandeurs d'asile. L'orientation en CADA est systématiquement validée par l'OFII.

L'accompagnement en CADA se décline autour de ces quatre missions :

- L'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile : à l'Astrolabe, hébergement exclusivement en appartements meublés et partagés ; ce sont des appartements en cohabitation avec d'autres personnes de l'Astrolabe, qui partagent des espaces communs (cuisine, salon, salle de bain, toilettes). Tous ces appartements sont localisés dans divers quartiers de Montpellier
- L'accompagnement administratif, social et médical (Ouverture des droits, suivi infirmier si besoin...) : Accompagnement du parcours de la demande d'asile [explication du cadre juridique, lien avec les partenaires, aide aux récits OFPRA et CNDA
- L'aide à la scolarisation des enfants et la mise en relation avec les services et activités offertes sur le territoire
- L'organisation de la sortie du centre pour les réfugiés statutaires et les personnes déboutées du droit d'asile

La prise en charge en CADA se termine lorsque les personnes ont reçu la réponse définitive de la demande d'asile.

Le CADA ne compte donc pas de site d'hébergement regroupé ; le mode organisationnel en appartements diffus comporte certes quelques inconvénients (entretien des logements plus difficile, temps passé dans les transports, etc.) mais aussi des avantages incontestables (meilleure insertion locale des personnes hébergées, meilleure autonomisation, etc.).

Enfin, depuis la dernière loi sur la réforme de l'asile, le CADA développe des modes d'accompagnement plus collectifs, cependant, l'équipe du CADA tient à maintenir un accompagnement personnalisé et individualisé pour les personnes les plus en difficultés.

Etablissement soumis à la Loi 2002-2, rénovant l'action sociale et médico-sociale, les CADA doivent être évalués régulièrement (évaluation interne et externe).

Financement	
CADA (180 places)	Etat (dotation globale annuelle, sur la durée de l'agrément, soit 15 ans)
Orientations	
CADA	Etat / OFII

V.^{IV} L'HUDA (Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile)

L'Hébergement d'Urgence pour Demandeur d'Asile (HUDA) accueille les personnes en procédure Dublin, les personnes en procédure accélérée et tout demandeur d'asile n'ayant pas obtenu de place en CADA.

Créé en 1999 pour l'accueil de populations kosovares, l'HUDA actuel a connu ensuite plusieurs appellations (pré-CADA, puis AUDA). C'est un hébergement d'urgence. L'accueil y est donc en principe provisoire. L'accès à ce dispositif d'urgence est conditionné par l'inscription dans la demande d'asile auprès du GUDA (Guichet Unique des Demandeurs d'Asile). Les Demandeurs d'Asile y restent jusqu'à l'admission dans un CADA de la grande région Occitanie.

Les missions de l'HUDA sont l'accueil, l'hébergement et (plus récemment) l'accompagnement :

- L'hébergement en HUDA peut se concrétiser par un hébergement à l'hôtel. Ce type d'hébergement est le plus souvent réservé à des publics dont on sait qu'ils ne pourront rester longtemps dans le dispositif DNA.
- L'HUDA offre également un hébergement en appartement meublés et partagés (selon un mode organisationnel identique au CADA)
- Les dernières dispositions légales (2015 et 2016) ont confirmé que l'accompagnement des demandeurs d'asile en HUDA est à la charge des gestionnaires d'HUDA, selon des modalités proches de celles en cours dans les CADA. En réalité, l'équipe de l'Astrolabe (mutualisée CADA+HUDA) réalise un accompagnement comparable depuis des années, du moins pour les personnes accueillies en appartements partagés.

La prise en charge HUDA se termine :

- Soit lorsque le Demandeur d'Asile est admis en CADA
- Soit lorsque le Demandeur d'Asile a reçu la réponse définitive de sa demande d'asile.

L'effectif de l'HUDA a beaucoup varié depuis l'origine. Il est aujourd'hui de 60 places.

A l'Astrolabe, l'accompagnement des personnes en HUDA est identique à celui des personnes hébergées en CADA.

Financement	
HUDA	Etat (subventions)
Orientations	
HUDA	Etat / OFII

Le financement HUDA est réduit, fragile et très irrégulier d'une année sur l'autre (subventions annuelles, devenues subventions quasi trimestrielles, voire au coup par coup, depuis 2016). C'est pourquoi l'Adages milite pour qu'il soit transformé en un dispositif plus pérenne, ce qui semble correspondre aux directives nationales.

V.^v Alternative Hôtel

Crée en fin d'année 2013, ce dispositif est de moindre ampleur. Il compte 48 places dans 8 logements partagés (dans divers quartier de Montpellier).

Il s'agit d'héberger et d'accompagner les ménages « en situation administrative complexe », précédemment pris en charge à l'hôtel ou en structure d'hébergement (CHRS, CADA).

L'objet vise à proposer des conditions d'hébergement dignes, de régler la vie quotidienne dans les appartements (partagés) et d'assurer un veille juridique sociale de manière à favoriser la régularisation des personnes orientées par l'Etat.

Les ménages sont souvent dans une situation de grande vulnérabilité (étrangers, malades, présence d'enfants en bas âge, etc).

Financement	Orientations
Etat (subventions)	Etat

